



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-016

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

Sommaire

CH ESQUIROL de Limoges

87-2021-03-12-001 - Délégation de signature Madame BOTTON - Dépôt de plainte (3 pages) Page 3

DDCSPP87

87-2021-03-09-010 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Mme Laure Guillerme (2 pages) Page 7

87-2021-03-11-008 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Baptiste MÉZARD (2 pages) Page 10

DIRECCTE

87-2021-03-11-001 - 2021 HAUTE-VIENNE ARRETE N° 87/2021/001 PORTANT DECISION D'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE LE MOULIN DE GOT - LE PENITENT - 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT (3 pages) Page 13

CH ESQUIROL de Limoges

87-2021-03-12-001

Délégation de signature Madame BOTTON - Dépôt de
plainte



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2021-1 DU 10 mars 2021

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu la décision individuelle de nomination du 21 janvier 2021 de Madame Caroline BOTTON, en qualité d'Assistant référent de Pôle,

DÉCIDE



Article 1^{er}

En sa qualité d'Assistant référent de pôle :

Madame Caroline BOTTON

Reçoit délégation permanente de signature pour tout document lié à un dépôt de plainte au nom de l'établissement auprès des services de police et/ou de gendarmerie compétents, pour des faits dont serait victime un agent du Centre Hospitalier Esquirol relevant du pôle dont elle est Assistant référent.

La présente décision peut être communiquée aux services de police et/ou de gendarmerie compétents lors du dépôt de plainte et à tout moment de la procédure.

Article 2

Cette décision prend effet au 10 mars 2021 et remplace en s'y substituant toutes les décisions précédentes relatives au même domaine.

Article 3

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 10 mars 2021.

Le Directeur,

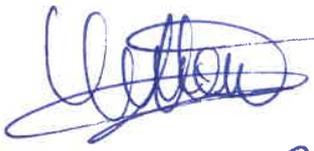
François-Jérôme AUBERT



ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2021-1 DU 10 mars 2021

**Délégation de signature relative au dépôt de plainte au nom de l'établissement
par l'Assistant référent de Pôle**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Grade	Signature et paraphe
Caroline BOTTON	Attachée d'administration hospitalière	 CB

A Limoges, le 10 mars 2021.

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT



DDCSPP87

87-2021-03-09-010

Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation
sanitaire à Mme Laure Guillerme

Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Mme Laure Guillerme

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018 nommant Monsieur Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de Madame Marie-Pierre MULLER à la fonction de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2021-02-03-002 du 3 février 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2021-02-05-001 du 5 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

Considérant la demande présentée par Madame Laure GUILLERME née le 08 juillet 1992 à LES LILAS et domiciliée professionnellement à « Le Buisson » - 87130 LINARDS - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Madame Laure GUILLERME remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Laure GUILLERME administrativement domiciliée à « Le Buisson » - 87130 LINARDS et dont le domicile professionnel d'exercice est situé à la SELARL VET'PUYCHAT – 6, route du Puy Chat – 87130 CHATEAUNEUF-LA-FORET.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Laure GUILLERME s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Laure GUILLERME pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

DDCSPP87

87-2021-03-11-008

Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation
sanitaire à Monsieur Baptiste MÉZARD

Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Monsieur Baptiste MÉZARD

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018 nommant Monsieur Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de Madame Marie-Pierre MULLER à la fonction de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2021-02-03-002 du 3 février 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2021-02-05-001 du 5 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Baptiste MÉZARD née le 25 juin 1989 à BRIVE-LA-GAILLARDE et domicilié professionnellement au cabinet vétérinaire d'Oradour-Sur-Glane – 20, rue de la Lande – 87520 ORADOUR-SUR-GLANE - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Monsieur Baptiste MÉZARD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Baptiste MÉZARD administrativement domicilié au cabinet vétérinaire d'Oradour-Sur-Glane – 20, rue de la Lande – 87520 ORADOUR-SUR-GLANE.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur Baptiste MÉZARD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Baptiste MÉZARD pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 11 mars 2021

Par délégation,
La cheffe du service santé et protection animales
et environnement par intérim

Anne BEUREL

DIRECCTE

87-2021-03-11-001

2021 HAUTE-VIENNE ARRETE N° 87/2021/001
PORTANT DECISION D'AGREMENT ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE LE MOULIN DE
GOT - LE PENITENT - 87400 SAINT LEONARD DE
NOBLAT

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Haute-Vienne

**Arrêté N° 87/2021/001
PORTANT DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU l'arrêté du 05 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 3332-17-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2019 de Monsieur Seymour MORSY, Préfet du département de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à monsieur pascal APPREDERISSE, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (Direccte), en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté 2020-037 du 07 septembre 2020 de Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (Direccte) portant subdélégation de signature à Madame Nathalie ROUDIER, directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (Direccte), en matière de compétence générale,

VU la demande d'agrément présentée par monsieur Frédéric PROCOP, représentant légal de l'association « Le Moulin du Got », Siret n° 44777878800011, située « Le pénitent, 87400 Saint Léonard de Noblat », reçue le 09 mars 2021;

CONSIDERANT que pour prétendre à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, une structure doit poursuivre comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, en répondant à l'une au moins des trois conditions suivantes :

1° Avoir pour objectif d'apporter, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médicosocial.

Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;

2° Avoir pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;

3° Concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux 1° et 2°.

CONSIDERANT que les statuts de l'association « Le Moulin du Got » mentionnent comme objet :

- ↳ La volonté de faire connaître, à un très large public, 500 ans de l'histoire papetière du Moulin du Got et plus largement du Limousin à travers une animation culturelle et touristique permanente à l'intérieur du moulin restauré,
- ↳ La volonté de sauvegarder les savoir-faire du papier et des arts graphiques pratiqués jusqu'au milieu du 20^{ième} siècle dans la région.

CONSIDERANT qu'il ressort de la description des activités et du bilan de l'année 2019 que l'association participe au développement de la culture notamment en direction de personnes en situation de fragilité, ainsi qu'au renforcement de la cohésion sociale et du développement durable.

CONSIDERANT de ce fait que l'objectif principal poursuivi par l'association répond aux conditions posées par l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

ARRETE

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'association « Le Moulin du Got », Siret n° 44777878800011, située « Le pénitent, 87400 Saint Léonard de Noblat », est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 11 mars 2021

Par délégation du Préfet de la Haute-Vienne
P/le Direccte de la Nouvelle-Aquitaine
La Responsable de l'Unité Départementale
de la Haute-Vienne,

Nathalie ROUDIER

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux :

- *En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne*
- *En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle — 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.*
- *En formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES*